

CODEx ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 2, 3, 4

CRD 3

Original language only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEx COMMITTEE ON GENERAL PRINCIPLES

Thirtieth Session

Paris, France, 11 - 15 April 2016

OBSERVATIONS DU SENEGAL

Point 2 de l'Ordre du jour : Questions soumises au comité – Questions découlant de la 38^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC38) CX/GP 16/30/2

Question : Amendements à apporter au Manuel de procédure

Position : Nous pensons que les observations des pays sur ce point de l'ordre du jour ne sont pas nécessaires, étant donné qu'il n'est présenté qu'à titre d'information. Les amendements ont été pris en compte dans la 24^e édition du Manuel de procédure du Codex.

Point 3 de l'ordre du jour : Gestion des travaux du codex et fonctionnement du comité exécutif : CX/GP/16/30/3

Questions : Cet examen vise à déterminer si la gouvernance stratégique du Codex, les systèmes et les pratiques de gestion des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et l'appui apporté par le Comité exécutif (CCEXEC) sont adéquats pour que la Commission reste efficace et performante.

Les débats au sein du Comité du Codex sur les principes généraux et du Comité exécutif ont été guidés par les propositions présentées par le Japon en 2014 à la 28^e session du Comité du Codex sur les principes généraux. Suite aux propositions du Japon, le Secrétariat du Codex a élaboré, en collaboration avec la FAO et l'OMS, pour examen par le Comité du Codex sur les principes généraux, les documents CX/GP 15/29/6 et CX/GP 15/29/6 Add.1, qui prenaient comme point de départ les 42 recommandations de l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires. Cette évaluation conduite en 2002 a été présentée en 2003 à la 25^e session extraordinaire de la Commission du Codex Alimentarius.

Le document de travail piloté par le Secrétariat du Codex a été examiné par le Comité du Codex sur les principes généraux, par le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius à leurs 29^e (2015), 69^e et 70^e (2014 et 2015), 37^e et 38^e (2014 et 2015) sessions respectives.

À sa 38^e session, la Commission du Codex Alimentarius a recommandé un processus en deux étapes, tout d'abord interne sous la direction du Secrétariat du Codex (phase 1) et par la suite externe (phase 2), pour procéder à un examen de la gestion des travaux du Codex.

Le nouveau document de travail (CX/GP 16/30/3) est un document consolidé qui tient compte des débats tenus, des observations formulées et de tous les processus mis en œuvre à ce jour. Il définit les termes de référence de l'examen interne piloté par le Secrétariat du Codex (phase 1) concernant la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif.

Observations générales

Nous prenons note de l'examen interne piloté par le Secrétariat du Codex, qui sera soumis à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius. Tout en soutenant le principe de l'utilisation des observations comme outil de gestion pour améliorer les processus, nous ne sommes pas convaincus que l'étude envisagée soit opportune et qu'elle permettra une utilisation efficace des ressources. L'examen se concentrera sur les travaux menés par le Codex depuis 2009, date à laquelle la mise en œuvre de l'évaluation de 2002 avait été considérée comme achevée. Nous ne pensons pas qu'une période de sept ans soit assez longue pour évaluer pleinement l'impact de la mise en œuvre des recommandations de cette évaluation. Un examen ou une nouvelle évaluation serait donc prématurée.

L'objectif 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019 offre un cadre utile pour un processus d'examen continu et porte essentiellement sur les méthodes novatrices et pragmatiques visant à appliquer les procédures existantes. Dans le contexte du Plan stratégique, des mécanismes internes ont déjà été incorporés, pour que l'ensemble du programme du Codex reste efficace et performant.

Même si le projet d'examen semble principalement axé sur les fonctions du Comité exécutif, les débats animés jusqu'à présent n'ont pas réussi à identifier les problèmes rencontrés et les lacunes observées dans le fonctionnement du Comité exécutif. Il aurait été plus utile de procéder à une analyse des questions qui ont donné lieu aux problèmes soulevés. Nous considérons que l'amélioration de l'efficacité et des résultats du Codex va au-delà des fonctions du Comité exécutif. L'adoption d'une approche globale d'examen qui met l'accent sur les systèmes actuels et les pratiques de gestion des travaux permettra de mieux répondre à l'objectif de l'évaluation, qui est de rendre le Codex plus efficace et plus performant.

En outre, nous observons avec préoccupation que le document CX/GP 16/30/3 n'a pas pleinement pris en compte ce qui avait été convenu à la 38^e session de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir un document de travail amélioré, préparé par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO et l'OMS et tenant compte des débats informels et des observations formulées par les membres lors des 29^e, 70^e et 38^e sessions respectives du Comité du Codex sur les principes généraux, du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius.

L'idée selon laquelle « en cas de modification substantielle du projet de mandat, la possibilité d'achever la phase 1 dans les délais prévus serait compromise » (paragraphe 17 du document CX/GP 16/30/3) est contraire à la volonté de promouvoir les valeurs fondamentales du Codex qui sont la recherche de consensus, la transparence et l'inclusion. Il y a lieu de se poser la question de savoir si les questions en discussion sont tellement urgentes qu'un retard éventuel pourrait compromettre la santé publique ou freiner le commerce international des denrées alimentaires.

Si cette évaluation doit être réalisée, elle devra dès lors porter essentiellement sur les objectifs et les activités connexes de l'objectif stratégique 4. Il faudra s'assurer aussi que la FAO et l'OMS sont disposées à y apporter leur appui et une contribution de 100 000 dollars É.-U., en plus des heures de travail nécessaires à cette activité. Dans le cas où ce montant est accordé par la FAO/OMS, ne serait-il pas préférable que ces fonds soient utilisés pour le renforcement des capacités nationales de fonctionnement du Codex grâce aux initiatives de la FAO/OMS en matière de renforcement des capacités ? Ou qu'ils soient utilisés par le Secrétariat du Codex pour la traduction et la mise à disposition des documents dans toutes les langues de travail en temps voulu, ce qui a toujours été une préoccupation majeure du Codex ?

À cet effet, si nous voulons aller de l'avant sur cette question, nous recommandons l'adoption d'une approche basée sur des informations factuelles pour déterminer la priorité des réponses à apporter au manque d'efficacité et aux autres lacunes potentielles dans la gestion actuelle des travaux du Codex.

Observations particulières

Approche (paragraphe 13-17)

Question :

Cette partie du document CX/GP 16/30/3 définit la feuille de route qui sera utilisée pour procéder à l'évaluation pilotée par le Secrétariat du Codex (phase 1).

Position : Nous observons avec préoccupation que, bien que le paragraphe 14 du document CX/GP 16/30/3 indique que le document a été élaboré en tenant compte des directives de la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius, il n'a pas pleinement pris en compte les conclusions issues de cette session et ne présente pas de lien clair avec le Plan stratégique pour 2014-2019.

La directive, telle qu'elle est reprise au paragraphe 106 (ii) du rapport de la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius, invite le Secrétariat du Codex à élaborer un nouveau document, en collaboration avec la FAO et l'OMS, en tenant compte du document de travail, de toutes les observations formulées et des débats menés à ce jour dans ce processus (notamment aux 29^e et 70^e sessions respectives du Comité du Codex sur les principes généraux et du Comité exécutif, observations écrites, réponses à la lettre circulaire sur les conclusions de la 70^e session du Comité exécutif, sous la cote CL 2015/20-CAC).

À notre avis, le document actuel CX/GP 16/30/3 porte essentiellement sur l'historique des débats et les fonctions du Comité exécutif et n'aborde pas les autres questions principales traitées à la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius qui devaient être prises en compte dans le document CX/GP 16/30/3 pour un débat éclairé du sujet à la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Justification : La 29^e session du Comité du Codex sur les principes généraux n'a pas pu tenir des débats formels sur le document CX/GP 15/29/6, du fait que celui-ci a été transmis avec retard et n'était pas disponible dans toutes les langues de travail du Codex. Il était prévu que les débats et les conclusions de la 69^e session du Comité exécutif et de la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius ainsi que les débats informels de la 29^e session du Comité du Codex sur les principes généraux constituent la base d'un document de travail de synthèse, qui aurait permis des débats plus éclairés lors de la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Or, il semble que la version actuelle du document de travail qui sera discuté à la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux est axée principalement sur l'historique des débats et les termes de référence de l'examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif. À notre avis, plutôt que de limiter les débats à l'historique et aux termes de référence de l'évaluation (CX/GP/16/30/3), le document de travail de synthèse recommandé par la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius (Rep 15/CAC, paragraphe 106 d (ii)) aurait pu aborder, par une approche d'ensemble, les procédures et les pratiques de gestion des travaux du Codex Alimentarius, en tenant compte du mécanisme de suivi continu de l'état d'avancement, qui est déjà incorporé au Plan stratégique actuel du Codex pour 2014-2019 (objectif 4).

Para 18-26 Analyse

Question : Cette partie du document CX/GP 16/30/3 présente le contexte historique qui a mené aux débats sur la question de l'évaluation interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif, piloté par le Secrétariat du Codex. Elle décrit également des cinq domaines d'amélioration possibles identifiés par le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS (notamment, mandat et priorités, gestion du programme du Codex et liens avec la FAO/l'OMS, gouvernance stratégique au sein du Codex – « Conseil d'administration », structure des organes subsidiaires du Codex et efficacité des travaux des comités) et compare ces domaines avec ceux identifiés à la 70^e session du Comité exécutif, à savoir:

- gouvernance stratégique ;
- capacité de réagir face aux nouveaux problèmes ;
- consensus ;
- collaboration entre les comités du Codex ;
- efficacité et représentativité du Comité exécutif ;
- performance du Comité exécutif et du Comité du Codex Alimentarius.

Elle démontre également que les domaines suivants se chevauchent ou sont intimement liés : gestion du programme du Codex et gouvernance stratégique; structure des organes subsidiaires et collaboration entre les comités du Codex.

Position : Nous recommandons que, si cette évaluation interne doit être réalisée, l'accord conclu à la 38^e session du Comité du Codex Alimentarius doit constituer la base de l'examen interne de la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif piloté par le Secrétariat du Codex, tout en mettant un accent particulier sur les six « domaines-clés » identifiés à la 70^e session du Comité exécutif.

Justification : Nous considérons que la composante analytique du document CX/GP 16/30/3 est incomplète. Nous n'y retrouvons pas de justifications fondées sur des données factuelles, qui ont conduit à l'identification des cinq domaines d'amélioration possibles proposés sous la cote CX/CAC 15/38/9 (au tableau du paragraphe 21), de même que les six « domaines-clés » identifiés à la 70^e session du Comité exécutif, en particulier en ce qui concerne les lacunes, l'inefficacité et l'inefficience actuelles des procédures et des pratiques dans ces domaines. Compte tenu des conséquences profondes que ce projet d'évaluation pourrait avoir sur la gestion des travaux du Codex et sur le fonctionnement du Comité exécutif, nous ne sommes pas convaincus que ces cinq domaines d'amélioration possibles devaient être choisis sur la base des réflexions émises par le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS (paragraphe 20 du document CX/GP 16/30/3) et de la séance de réflexion organisée lors de la 29^e session du Comité du Codex sur les principes généraux. À notre avis, la sélection aurait dû adopter une approche fondée sur les faits.

Bien que des domaines d'amélioration possibles dans la gestion des travaux du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif soient proposés dans le document, il n'est pas aisé de comprendre comment ces domaines ont été appréhendés.

Paragraphe 26 : Ce document utilise des termes tels que leadership, autorité, orientation, responsabilisation et gestion. Ces termes ne sont pas définis dans le Manuel de procédure du Codex. Nous aurons besoin d'éclaircissements quant à leur signification.

Recommandations

Questions : Cette partie du document invite la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux à examiner les termes de référence (Annexe) et à les soumettre à l'approbation de la 38^e session de la Commission du Codex Alimentarius (par le biais du Comité exécutif).

Position : Nous observons avec préoccupation que l'invitation adressée à la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux à examiner uniquement les termes de référence (Annexe) afin de les soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius (par le biais du Comité exécutif), ne respecte pas la directive de la 38^e session de la Commission du Codex Alimentarius dictée à cette 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Justification : La 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux ne devrait pas examiner uniquement les termes de référence (Annexe). Elle devrait plutôt animer des débats officiels sur un document de synthèse qui devrait être élaboré conjointement par le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS, conformément aux conclusions émises à la 38^e session de la Commission du Codex Alimentarius (REP15/CAC, paragraphe 106 (d {ii-iv})), notamment en ce qui concerne les six « domaines-clés » et les raisons qui ont mené à leur identification. Le document actuel ne cadre pas avec le « document de synthèse » qui devrait constituer la base des débats à la 30^e session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Observations spécifiques sur les termes de référence (annexe)

Si les termes de référence doivent être évalués, nous présentons les observations suivantes :

Position n° 1 :

2.1 Objectif:

La phrase introductive doit être modifiée comme suit :

« Les principaux objectifs de l'examen de la gestion des travaux du Codex, du fonctionnement du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius (« l'examen ») sont les suivants ».

Nous proposons de modifier et d'introduire de nouveaux points comme suit :

Point 1 : Évaluer l'efficacité et la performance de la gouvernance stratégique actuelle du Comité exécutif afin de comprendre la manière dont le Codex est géré au niveau de ses instances de direction.

Point 2 : Formuler des recommandations en vue d'améliorer la gouvernance stratégique du Codex afin qu'elle soit efficace et performante tel que gérée par le Comité exécutif du Codex.

Point 3 : Évaluer l'efficacité et la performance de la capacité actuelle et future de la Commission du Codex Alimentarius dans l'exécution de son mandat.

Point 4 : Formuler des recommandations en vue de renforcer la capacité de la Commission du Codex Alimentarius pour qu'elle soit efficace, performante et tournée vers l'avenir dans l'exécution de son mandat.

Justification : L'évaluation de la gestion stratégique du Codex telle que réalisée par le Comité exécutif ainsi que l'évaluation de la capacité de la Commission du Codex Alimentarius à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace et productive permettraient de prendre des décisions fondées sur des données factuelles sur la question de procéder ou non à l'examen. La mise en œuvre complète du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019, et en particulier de son objectif stratégique 4, emprunterait une approche factuelle grâce à ses mécanismes intégrés qui ont des échéances clairement définis et des indicateurs et des résultats mesurables.

2.2 Questions-clés et portée de l'examen

Questions clés de l'examen

Question :

Cette partie du document met en exergue une série de points qui doivent être évalués. Elle présente quatre questions-clés à poser au cours de l'examen et énumère six critères à utiliser dans l'évaluation du fonctionnement général de la Commission du Codex Alimentarius.

Position : Les fonctions du Comité exécutif telles que définies dans le Manuel de procédure devraient être utilisées comme critères visant à solliciter les avis et les opinions des membres et des observateurs.

Justification : De tels critères ont une incidence directe sur les fonctions du Comité exécutif et constituent un moyen plus pratique pour obtenir des informations sur l'efficacité du Comité exécutif.

Questions-clés de l'examen (i) - Quels devraient être les rôles et les responsabilités respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité exécutif ?

Position n° 1 : Cette question ne devrait pas faire partie de la liste des questions clés.

Justification n° 1 : La question n° 1 suggère que les fonctions du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius ne sont pas connues, ce qui n'est pas le cas, puisqu'elles sont bien définies dans le Manuel de procédure.

Les rôles et les responsabilités de la Commission du Codex Alimentarius ont été bien définis dans le Manuel de procédure (Articles 1, 5, 6, 7 et 8 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et Article 5 du Règlement intérieur du Comité exécutif). Il faut plutôt évaluer la façon dont ces rôles et responsabilités sont mis en œuvre comme requis dans le Manuel de procédure et par l'objectif 4 du Plan stratégique du Codex pour 2014-2019.

Position n° 2 : Combiner les questions (ii), (iii) et (iv) en une seule question comme suit :

Quelles sont les pratiques actuelles (éléments) qui devraient être maintenues et quels changements ou nouvelles initiatives (éléments) pourrait-on considérer comme pouvant permettre au Comité exécutif d'améliorer la performance des fonctions stratégiques de la Commission du Codex Alimentarius ?

Justification n° 2 : Position 2 : Les questions 2 et 3 suggèrent que le Comité exécutif est actuellement inefficace dans l'exercice de la fonction stratégique de la Commission du Codex Alimentarius. Nous ne sommes pas d'avis que le Comité exécutif ait été, jusqu'à présent, inefficace dans l'exécution de ses fonctions stratégiques.

Points 1, 2 et 3

Position 3 : Nous demandons des éclaircissements sur la pertinence des trois points à examiner.

Justification n° 3a : L'objectif et les principes de la Commission du Codex Alimentarius ont été bien articulés dans les dispositions des Articles 1 et 5 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius. Nous pensons que ces questions devraient être soulevées par la FAO et l'OMS, compte tenu des dispositions détaillées sur la création de la Commission du Codex Alimentarius (Manuel de procédure, Articles 1 et 5).

Justification n° 3b : S'interroger sur la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius revient à remettre en question la pertinence de la protection de la santé publique et la mise en place de pratiques équitables dans le commerce alimentaire.

Question clé de l'examen (3^e point) – « La visibilité et la pertinence de la Commission du Codex Alimentarius ».

Position : La question de visibilité n'est pas claire. Il faut préciser en quoi ce point est pertinent pour l'examen.

Justification : Nous comprenons que la Commission du Codex Alimentarius a été établie conjointement par la FAO et l'OMS afin de mettre en œuvre le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Les Statuts portant création de la Commission du Codex Alimentarius ont été élaborés et entérinés par la FAO et l'OMS. Les fonctions (Règlement intérieur) ont été approuvées par la FAO et l'OMS. Articles 1 et 5 des Statuts définissent clairement les fonctions de la Commission du Codex Alimentarius comme relevant des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS et devant être consultée par ces derniers.

Portée de l'examen

Position : Nous prenons acte du fait que l'examen n'évaluera pas les questions relatives à la structure, à la fonction des organes subsidiaires du Codex et au processus de prise de décision du Codex et que ces éléments pourraient être couverts par un examen externe.

Nous ne sommes pas en faveur d'une approche qui exclut l'examen des fonctions des organes subsidiaires du Codex, nous préférons plutôt un examen général. Un examen interne de la gestion des travaux du Codex qui n'inclut pas celui des organes subsidiaires et d'autres questions-clés telles que la traduction en temps opportun et la transmission des documents dans toutes les langues de travail du Codex serait incomplet et ne conduirait pas à la réalisation de l'objectif global de l'examen, qui est celui d'accroître l'efficacité et la performance de la Commission du Codex Alimentarius.

Justification : Les fonctions du Comité exécutif et des organes subsidiaires du Codex sont inextricablement liées. La relation étroite existant entre le Comité exécutif et ses organes subsidiaires est mise en évidence par la contribution importante des organes subsidiaires qui forme la base des processus importants d'examen et de suivi du Comité exécutif. En outre, la fonction globale du Comité exécutif est d'assurer une élaboration harmonieuse et dans les délais des normes du Codex. Il s'agit d'une fonction qui ne peut être réalisée qu'en collaboration avec les organes subsidiaires. Le Comité exécutif ne fonctionne donc pas de manière isolée. En outre, les défis rencontrés par les organes subsidiaires (p. ex. transmission tardive des documents de travail) pourraient aussi avoir des implications directes sur l'efficacité du Comité exécutif. Nous pensons que les résultats de l'examen des fonctions du Comité exécutif pourraient avoir des implications directes sur la manière dont les comités subsidiaires fonctionnent. Un examen d'une telle ampleur et qui a de profondes répercussions sur les travaux du Codex Alimentarius ne devrait pas se limiter aux fonctions du Comité exécutif mais il devrait couvrir tous les aspects qui ont une incidence sur les fonctions du Comité exécutif.

2.3 Critères de l'examen et questions y relatives

Position : Nous aimerions savoir les critères qui seront effectivement utilisés lors de l'examen par l'équipe d'évaluation de l'ONU, en particulier les critères « d'égalité » ainsi que leur importance dans la détermination de l'efficacité et de la performance des travaux de gestion du Codex et du fonctionnement du Comité exécutif.

Justification : Nous sommes d'avis que l'examen doit utiliser les indicateurs de performance présentés dans le Manuel de procédure et le Plan stratégique pour 2014-2019 comme critères, notamment les principes cardinaux du Codex de l'inclusion, la transparence et du consensus.

3 Méthodologie de l'examen

Observations générales: Nous constatons que les termes « parties prenantes » et les « autres parties prenantes » ont été utilisés dans le présent document CX/GP 16/30/3 et dans le Plan stratégique pour 2014-2019. Ces termes ne sont pas définis dans le Manuel de procédure. Il est donc préférable de s'en tenir à l'utilisation des termes « membres », « observateurs » et « non-membres ».

3.1 Démarches et outils

Point 1 : Les anciens membres de la Commission du *Codex Alimentarius* devraient être invités à prendre part à l'examen. Ces derniers ont acquis au fil du temps de l'expérience dans les travaux du *Codex Alimentarius* et peuvent donc être utiles en fournissant les informations nécessaires.

Voici les questions pour lesquelles nous demandons des éclaircissements.

Point 1 :

- Quels sont les détails des méthodes et des outils à utiliser dans l'examen ?
- Comment le groupe semi-structuré sera-t-il constitué ?
- Comment les coordonnateurs régionaux et les comités régionaux seront-ils utilisés et quel sera le rôle du représentant élu sur base géographique ?
- Pourquoi la FAO et l'OMS ont été laissées de côté ?

Point 2 :

- Quel est le contenu du questionnaire et quel est le groupe cible ? Le questionnaire sera-t-il validé avant son utilisation ?
- Comment les informations obtenues à partir du questionnaire et de l'entrevue seront-elles utilisées dans l'évaluation ?

4 Organisation

Avec l'inclusion d'un conseiller en gestion dans l'équipe chargée de l'examen, le processus sera-t-il toujours considéré comme un examen interne ?

4.2 Compétences et composition de l'équipe chargée de l'examen

Position : Les termes de référence de chacun des membres de l'équipe chargée de l'examen doivent être définis.

Justification : Les termes de référence de chacun des membres de l'équipe chargée de l'examen, y compris le conseiller en gestion, doivent être définis et mentionnés dans cette partie du document afin que les rôles et les responsabilités de chacun soient clairement établis.

4.4 Budget

Nous devons obtenir des informations détaillées sur le budget de chaque activité du processus d'examen.

Point 4 de l'ordre du jour : Cohérence des textes sur l'analyse des risques dans l'ensemble des comités pertinents : CX/GP/16/30/4

Question : Les débats sur la cohérence des textes sur l'analyse des risques élaborés par les différents comités du Codex ont d'abord été tenus à la 25^e session du Comité du Codex sur les principes généraux. À sa 26^e session, le Comité du Codex sur les principes généraux a de nouveau examiné la question de la cohérence et a invité les comités concernés à réexaminer leurs politiques d'analyse des risques. Ces comités ont finalisé leur examen en 2014.

Ce document (CX/GP 16/30/4) concerne l'examen des textes sur l'analyse des risques élaborés par six comités et analyse la question de savoir si ces textes sont compatibles avec les « Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius » (Section IV du Manuel de procédure, 24^e édition). L'examen a été mené par le Secrétariat du Codex en collaboration avec la FAO/l'OMS et portait sur les textes sur l'analyse des risques élaborés par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRMVA).

Position n° 1 : Nous soutenons l'approche utilisée par le Secrétariat du Codex pour l'examen, les conclusions et les recommandations à court terme.

Position n° 2 : Nous appuyons également les recommandations à moyen terme pour une éventuelle révision de la section sur l'analyse de risques du Manuel de procédure et nous soutenons aussi que ce travail pourrait être envisagé dans le cadre du prochain plan stratégique du Codex pour 2020-2025.

Justification n° 1 : L'examen a été l'une des activités du Plan stratégique du Codex pour 2008-2013 dans le cadre de l'activité 2.1. Nous considérons ce travail comme très important car il consolide le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex. Les travaux permettront de veiller à ce que les cadres d'analyse de risques appliqués par les comités pertinents du Codex soient harmonisés sur l'ensemble du Codex. L'approche adoptée par le Secrétariat du Codex visant à traiter uniquement la réorganisation de la structure selon les composantes de l'analyse de risques, plutôt que modifier le contenu technique de l'analyse de risques est appropriée et conforme aux termes de référence du Comité du Codex sur les principes généraux.

Justification n° 2 : L'analyse de risques constitue un domaine dynamique et sa pertinence comme outil permettant de prendre des décisions fondées sur la science devrait être réexaminée périodiquement dans le cadre de l'état de la technique.